

Sarrebourg, le 14 septembre 2026

ARRETE N°2026/284

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG

- VU** les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;
- VU** les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L 3132-1 ;
- VU** la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;
- VU** l'article 16 de la loi municipale du 6 juin 1895 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerces de la ville de Sarrebourg sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir aux dates et heures suivantes :

- **le dimanche 29 novembre 2026 de 9h00 à 19h00**
- **le dimanche 6 décembre 2026 de 9h00 à 19h00**
- **le dimanche 13 décembre 2026 de 9h00 à 19h00**
- **le dimanche 20 décembre 2026 de 9h00 à 19h00**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

ARTICLE 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à cette date et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,



Signature of Fabien Di Filippo, Mayor of Sarrebourg.

Fabien DI FILIPPO